

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 15 novembre 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12 et 13 novembre 2013

2013 DFPE 414 Lancement d'un marché relatif à la gestion et l'animation d'un espace ludique et d'un service de mise à disposition de mobilier urbain sur la Place de la République (3^e, 10^e et 11^e arrondissements).

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2013, par lequel M. le Maire soumet à son approbation les modalités de lancement et d'attribution de la consultation relative à la gestion et l'animation d'un espace ludique et d'un service de mise à disposition de mobilier urbain sur la Place de la République (3^e, 10^e et 11^e arrondissements) relevant de l'article 30 du code des marchés publics, pour les saisons 2014, 2015, 2016, 2017, avec une tranche ferme et 3 tranches conditionnelles et lui demande l'autorisation de signer le marché correspondant ;

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu l'avis du conseil du 3^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 10^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 11^{ème} arrondissement en date du 4 novembre 2013 ;

Sur le rapport présenté par Madame Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6^{ème} commission.

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés les modalités de lancement et d'attribution de la consultation relevant de l'article 30 du code des marchés publics, relative à la gestion et l'animation d'un espace ludique et d'un

service de mise à disposition de mobilier urbain sur la Place de la République (3^e 10^e et 11^e arrondissements) pour les saisons 2014, 2015, 2016, 2017.

Article 2 : Sont approuvés l'acte d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières et le règlement de la consultation dont les textes sont joints à la présente délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le marché résultant de la procédure de consultation. Le budget maximum alloué à l'opération est de 501 672,24€ HT (600 000€ TTC) pour toute la durée du marché.

Article 4 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris sur le comptes nature 611 chapitre 11 rubrique 60, au titre des exercices 2014, 2015, 2016, 2017 sous réserve de décision de financement.